

Règlement du concours photographique

ARTICLE 1 : Organisateur

La municipalité d'Écouflant organise, dans le cadre des « Écouflâneries », un concours photographique du 1^{er} au 31 mai sur la commune d'Écouflant.

Ce concours photographique est réservé aux photographes amateurs et ouvert à toute personne physique ayant plus de 13 ans et ayant pour passe-temps ou passion la photographie.

ARTICLE 2 : Principe du concours photographique

Le concours se veut convivial et ouvert à tous, afin de valoriser l'art photographique et de promouvoir la commune d'Écouflant.

Chaque participant pourra transmettre deux photos, exclusivement au format 4:3, en jpeg, sur le thème : « Mon p'tit coin de paradis à Écouflant », en couleurs ou en noir et blanc. **Chaque photo transmise ne devra pas dépasser 7Méga. Si le participant envoie deux photos, celles-ci devront être différentes.**

Les photographies transmises devront impérativement avoir été prises entre le 1^{er} avril et le 31 mai 2024, sur le territoire de la commune d'Écouflant. Un contrôle sera opéré à partir de l'exif de la photo.

ARTICLE 3 : Déroulement du concours

Le 1^{er} avril

Lancement du concours avec divulgation du thème sur le site internet www.Écouflant.fr, sur la page facebook <https://www.facebook.com/villeÉcouflant> et Instagram.

Du 1^{er} avril au 31 mai :

Les participants auront les mois d'avril et de mai pour prendre des photos sur le thème proposé et choisir les deux clichés qu'ils souhaitent soumettre au jury.

Les candidats ont jusqu'au 31 mai 2024 à minuit pour envoyer leurs photos, au format jpeg, à l'adresse concoursphotos@ecouflant.fr en indiquant impérativement leurs nom, prénom, coordonnées (téléphone et adresse postale) et lieu de prise de vue.

Le jury se réunira début juin pour délibérer.

Les résultats seront annoncés dans la soirée du samedi 29 juin lors de la fête communale « Sous le soleil ».

ARTICLE 4 : Objet du concours

À l'issue du concours, deux prix seront remis : **Le prix du jury et le prix du public.**

Le prix du jury

Le jury récompensera les trois meilleurs clichés.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- Le respect du thème
- La qualité des photos : cadrage, traitement de la lumière, esthétique...
- L'originalité des photos

La municipalité garantit aux participants l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury.

Les photos seront numérotées et anonymes. Le jury délibèrera pour choisir les trois meilleurs clichés parmi les photos recevables.

Le prix du public

Le jury sélectionnera vingt photos qui seront exposées au Vallon des Arts lors de la Fête « Sous le soleil » le 29 juin 2024 de 15h à 18h et seront soumises au vote du public. Le prix du public récompensera les trois meilleurs clichés. Le jury départagera les éventuels *ex aequo*.

L'annonce des résultats (votes du jury et du public) sera faite lors de la fête « Sous le soleil » le samedi 29 juin.

Les six gagnants (trois prix du jury + trois prix du public) se verront remettre des lots offerts par nos partenaires.

La municipalité d'Écouflant ne versera aucune somme d'argent aux gagnants.

ARTICLE 5 : Participation

Le concours photos est ouvert à toute personne âgée de plus de 13 ans.

Les inscriptions sont nominatives. Le participant s'engage à réaliser lui-même la totalité des photographies soumises au concours. Dans tous les cas, il sera considéré par l'organisateur comme l'auteur des images transmises.

Le participant garantit que les photographies proposées sont originales, inédites et qu'il est le seul détenteur des droits attachés à cette photographie.

Les formats panoramiques et les montages photos seront refusés.

ARTICLE 6 : Inscriptions

L'inscription est nominative et gratuite. Une seule inscription est possible par participant. Les participants devront s'inscrire en envoyant un courriel à communication@ecouflant.fr, avec sa ou ses deux photos, en mentionnant nom, prénom, coordonnées et lieu du cliché. La participation ne sera effective qu'après réception du courriel.

ARTICLE 7 : Responsabilités des participants et de la municipalité

Les participants s'assureront de l'autorisation des personnes éventuellement photographiées. Ils reconnaissent également que pour toutes les données protégées par un droit de propriété intellectuelle, une autorisation expresse et préalable auprès du titulaire de droits est exigée par la loi, notamment avant toute reproduction, représentation ou communication au public. Le cas échéant leur responsabilité pourra être engagée en cas de plainte. Aussi, l'organisateur décline toute implication concernant le déroulement individuel de l'animation. Il n'est pas responsable des actes indépendants de sa volonté.

ARTICLE 8 : Vote et résultats

Le jury du concours photos sera composé de six membres choisis par la municipalité : deux conseillers municipaux et quatre représentants de l'association Passion photos. Les jurés ne sont pas autorisés à participer.

Les photographies soumises à son jugement ne porteront pas les noms de leurs auteurs, mais seront numérotées afin de préserver l'anonymat des photographes et l'impartialité des jurés. Le résultat du vote sera rendu public dans la soirée du samedi 29 juin. Tous les participants seront invités à y participer. Les gagnants se verront remettre les prix à ce moment-là.

ARTICLE 9 : Propriété intellectuelle des photographes

Tout participant jouit du plein droit d'exploitation des photographies qu'il a réalisées dans le cadre du concours, conformément au code de la propriété intellectuelle. Cependant, il autorise la municipalité d'Écouflant à utiliser ses images et ce, uniquement à des fins d'exposition des clichés pour le vote du public le 29 juin et pour la promotion du concours photographique (publications, exposition, site Internet...). Les œuvres sont déclarées sans valeur commerciale : en aucun cas, il ne sera versé aux participants de droits d'auteur dans le cadre du concours.

ARTICLE 10 : Réglementations diverses

Les responsables du concours photos se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature illégale. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision de la municipalité en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter, de modifier ou d'annuler cette animation. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Le seul fait de participer à la présente animation en envoyant ses photos implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.